



Procès-Verbal

Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-SIX, le Quinze du mois d'Avril, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 10 Avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame Martine MAGE, Messieurs Lionel GAY, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Madame Amélie PANCRACIO
Chastreix	Monsieur Simon GOIGOUX
Compains	Monsieur Pascal VIVIEN
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Denis CHAUVET
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Mesdames Emmanuelle BOUCAUD, Nelly DA COSTA, Messieurs David DUPIC, Mickaël FAYE, Marc MOREAU, Serge

TEILLOT

La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Monsieur Pascal MICHAUD
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Bertrand GUIEZE
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Madame Agnès CASIMIR, Monsieur Patrice DABERT
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Alain CHAUVET
Saint-Nectaire	Madame Elisabeth CROZET, Monsieur Jean-Pierre JULIEN
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Rémy THERESE
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	Madame Elsa LANCELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MICHAUD

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 29 - Votants : 34

Pouvoirs : Madame Brigitte DECHAMBRE à Monsieur Lionel GAY, Madame Marie TRIBON à Madame Elisabeth CROZET, Monsieur Sébastien DUBOURG à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Monsieur Jean-Michel FALGOUX à Monsieur Jacques PERRON, Monsieur Sébastien RAMADE à Monsieur Pascal MICHAUD

Délégués suppléants assistant au Conseil : Mesdames Dominique CHANDEZON, Nathalie ESPECHE, Hélène GUERIN, Messieurs Eric BELLON, Eric BERTIAUX, Michel POUGHON, Jean-Rémy ROUGIER

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

44 / 2026 : Création de commissions thématiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur Le Président propose, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de constituer huit commissions thématiques chargées de préparer les décisions du Bureau ou du Conseil communautaire.

Pour tenir compte des évolutions réglementaires et législatives, des besoins exprimés et des nouvelles réflexions à conduire, Monsieur le Président propose de que pour chacune d'entre elles, un Elu soit désigné responsable de l'animation et rapporteur, comme suit :

1°/ Commission « Action Sociale »

Président Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Responsable de l'animation et rapporteur

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Politique sociale en lien avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy
- Services à la personne
- Politique Jeunesse, Pôle Ados, Lieu d'Accueil Enfants Parents...
- Animation des séniors
- Contrat Local de Santé

2°/ Commission « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Président Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Responsable de l'animation et Rapporteur

Monsieur Serge TEILLOT, Premier Vice-Président

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Suivi des Contrats Territoriaux des différents bassins versants
- Suivi du LIFE DorSancy
- Suivi des travaux de continuité écologique
- Suivi des Plans de Prévention des Risques Inondation
- Participations aux instances des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau...
- Politique de l'eau

3°/ Commission « Développement économique et Finances »

Président Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Responsable de l'animation et rapporteur

Monsieur Frédéric CHASSARD, Deuxième Vice-Président

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Politique d'accueil d'actifs, développement économique :
 - Développement du commerce, de l'artisanat (promotion des produits locaux traditionnels)
 - Schéma d'implantation des activités économiques intégrant une réflexion sur les zones existantes, aménagement et entretien des zones d'activités
- Actions de développement économique :
 - étude et programmation des investissements d'intérêt communautaire
 - recherche d'activités économiques nouvelles
- Prospective et analyse financière devant contribuer à l'élaboration des orientations budgétaires
- Préparation et suivi des budgets

3a° / Commission spécifique « Agriculture et Forêt »

Président Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Responsable de l'animation et rapporteur
Monsieur Denis CHAUVET, Deuxième Conseiller délégué

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Coordination des politiques agricoles et forestières
- Suivi du schéma de desserte forestière et de sa mise en œuvre
- Suivi des Appellations d'Origine Protégée
- Suivi des actions du Projet Alimentaire Territorial

4° / Commission « Tourisme et Thermalisme »

Président Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Responsable de l'animation et rapporteur
Monsieur Jean-François CASSIER, Troisième Vice-Président

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Consolidation de l'économie touristique :
 - Intégration de l'agro-tourisme (chambres d'hôtes, visite de ferme...)
 - Actions en faveur de l'hébergement touristique
- Coordination de la signalétique touristique
- Réflexion sur les moyens communautaires à mettre en œuvre pour le développement du thermalisme et des nouvelles activités touristiques
- Réflexions sur les politiques de labellisation et de promotion en lien avec l'Office de Tourisme Communautaire
- Suivi de l'événementiel Horizons Arts Nature

5° / Commission « Pleine nature et Zones nordiques »

Président Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Responsable de l'animation et rapporteur
Monsieur Simon GOIGOUX, Quatrième Vice-Président

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Développement et animation du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy
- Diversification des activités
- Organisation, évolution et gestion des espaces nordiques Sancy
- Suivi des personnels techniques et des saisonniers
- Equipements sportifs et de loisirs touristiques, recensement des structures et coordination des moyens
- Création, suppression, aménagement et entretien de la voirie communautaire

6° / Commission « Habitat – Services à la population »

Président Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Responsable de l'animation et rapporteur
Monsieur Emmanuel LABASSE, Cinquième Vice-Président

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Services à la population
- Accessibilité
- Suivi de la politique Habitat et des opérations de réhabilitations de bâtiments communaux et intercommunaux en logements à loyers modérés
- Suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise, et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de La Bourboule

- Mise en œuvre de programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ou Programme Local de l'Habitat
- Recensement des besoins en matière de logements sociaux
- Etude de la programmation des investissements communautaires en matière de logements sociaux, proposition de calendrier de réalisation
- Réflexion sur les aides envisageables susceptibles de concourir à l'amélioration du cadre de vie.
- Réflexion sur l'organisation sanitaire du territoire
- Violence faite aux femmes

6a°/ Commission spécifique « Culture »

Président Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Responsable de l'animation et Rapporteur
Madame Agnès CASIMIR

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Pôle de Lecture Publique
- Intervention musicale en milieu scolaire
- Politique culturelle
- Suivi des appels à projet et des candidatures du service culturel

7°/ Commission « Mobilité »

Président Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Responsable de l'animation et rapporteur

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Coordination de la politique « Mobilité » de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- Suivi des actions du Plan de Mobilité Simplifié
- Création, suppression et adaptation des services de mobilité dans le ressort territoriale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- Réflexions sur les transitions en matière de mobilité

8°/ Commission « Environnement et Transition écologique »

Président Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Responsable de l'animation et rapporteur

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Préservation des espaces naturels
- Réserves naturelles
- Natura 2000
- Réhabilitation de terrains en montagne
- Suivi du Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME – Agence de la Transition écologique
- Développement des économies d'énergie
- Développement des énergies renouvelables suite à l'Etude de planification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Transition écologique
- Avis sur l'intégration environnementale et les choix énergétiques relatifs à toute nouvelle construction d'intérêt communautaire
- Actions de sensibilisation

Monsieur le Président précise que le Bureau communautaire aura en charge toutes les questions relatives au suivi des travaux des différentes commissions, en amont des présentations au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

➤ APPROUVE la création des huit commissions thématiques suivantes, avec leurs commissions spécifiques associées :

Commission « Action Sociale »

Commission « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Commission « Développement économique et Finances »

✓ Commission spécifique « Agriculture et Forêt »

Commission « Tourisme et Thermalisme »

Commission « Pleine nature et Zones nordiques »

Commission « Habitat – Services à la population »

✓ Commission spécifique « Culture »

Commission « Mobilité »

Commission « Environnement et Transition écologique »

➤ PRECISE que le Bureau communautaire aura en charge le suivi des travaux des commissions

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

45 / 2026 : Pouvoirs du Président – Délégation du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6, L 5211-10, L. 2122-22-4, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le bon fonctionnement quotidien des services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de donner délégation à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Président, pendant toute la durée de son mandat, pour

1. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en euro ou en devise,

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2. Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
- contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3. Procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros et pour une durée maximale de 12 mois, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 216 000 € Hors Taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10. Fixer, dans une limite maximum d'augmentation de 5 % par an, les tarifs des produits perçus par la Communauté de communes du Massif du Sancy qui n'ont pas un caractère fiscal.

11. Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, sans restriction, quelles que soient les actions à intenter ou à défendre et quelle que soit la juridiction concernée.

12. Régler, sans limitation, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

13. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier.

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

46 / 2026 : Election des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale et fixant le nombre de représentants du Conseil communautaire ;

Monsieur le Président explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy sont élus par le Conseil communautaire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller communautaire ou groupe de Conseillers communautaires peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Président précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Monsieur le Président explique que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, Monsieur le Président précise que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Président rappelle qu'il est Président de droit du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Président rappelle que la délibération n° 115 / 2021 du Conseil communautaire en date du 21 Juillet 2021 a décidé de fixer à cinq le nombre de membres élus par le Conseil communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy.

La liste de candidates suivante a été présentée par des Conseillers communautaires :
Emmanuelle BOUCAUD – Brigitte DECHAMBRE – Agnès CASIMIR – Elisabeth CROZET – Elsa LANCELLE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 6.8

Majorité absolue : 18

Liste Emmanuelle BOUCAUD – Brigitte DECHAMBRE – Agnès CASIMIR – Elisabeth CROZET – Elsa LANCELLE : 34

Ont été proclamés membres du conseil d'administration à l'unanimité des suffrages :
Emmanuelle BOUCAUD – Brigitte DECHAMBRE – Agnès CASIMIR – Elisabeth CROZET – Elsa LANCELLE

Observations et réclamations : néant

47 / 2026 : Désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes « Massif du Sancy » ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu la délibération n° 140 / 2025 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la régie de transport du Massif du Sancy ;
Considérant les statuts de la régie des transports du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président indique que la Régie des Transports du Massif du Sancy a été créée en décembre 2024 pour gérer les différents services de transport.

Monsieur le Président explique que le Conseil d'exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy est composé de trois délégués communautaires titulaires, et de trois délégués communautaires suppléants.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité

- DESIGNER les membres du conseil d'exploitation susvisé :
 - Trois (3) membres titulaires issus du Conseil communautaire :
 - Frédéric ECHAVIDRE
 - Jacques PERRON
 - David DUPIC
 - Trois (3) membres suppléants issus du Conseil communautaire ;
 - François GORY
 - Alain CHAUVET
 - Patrice DABERT
- MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

48 / 2026 : Désignation des membres de la Commission spécifique « Numérique »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 63 / 2022 en date du 2 Juin 2022 créant une Commission spécifique « Numérique » ;

Monsieur le Président rappelle le courrier du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 11 Mars 2022 par lequel il souhaitait associer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à la définition de la nouvelle feuille de route du Numérique Puydômois ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est, de longue date, aux côtés des territoires pour soutenir leur transformation numérique. De nombreux projets ont été mis en place pour moderniser les réseaux, favoriser les téléprocédures, accompagner les publics ou prévenir l'illectronisme.

Monsieur le Président explique que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a souhaité

donner un nouvel élan à cette politique et engager le département dans un Numérique, certes innovant, mais surtout soutenable et humain.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 2 Juin 2022 de répondre favorablement à la demande du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de former une commission spécifique « Numérique » pour participer à ces travaux, et gérer le développement du numérique sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- DESIGNE Madame Elisabeth CROZET comme responsable de l'animation et rapporteur de cette commission ;
- DESIGNE Monsieur Rémy THERESE comme membre de cette commission ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

49 / 2026 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu l'ordonnance du 23 Juillet 2015 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Elle se compose, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, du Président de cet établissement ou son représentant, et de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Monsieur le Président précise que l'élection se fait par élection de liste à la proportionnelle.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Il propose une liste de 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires	Suppléants
Lionel GAY	Simon GOIGOUX
Emmanuel LABASSE	Alain CHAUVET
François GORY	David DUPIC
Frédéric CHASSARD	Jean-François CASSIER
Pascal VIVIEN	Denis CHAUVET

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

- Messieurs Lionel GAY, Emmanuel LABASSE, François GORY, Frédéric CHASSARD et Pascal VIVIEN ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires à la Commission d'Appel d'Offres et immédiatement installés dans leurs fonctions.
- Messieurs Simon GOIGOUX, Alain CHAUVET, David DUPIC, Jean-François CASSIER et Denis CHAUVET ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres et immédiatement installés dans leurs fonctions.

50 / 2026 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1650 A-1 et 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération en date du 12 Décembre 2011 créant une Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs est la même que celle du mandat de l'organe délibérant. Par conséquent, suite au renouvellement des mandats locaux, il convient de procéder au renouvellement de ses membres.

Après consultation des communes membres, et dans le respect de l'article 1650 A-1 et du 2ème alinéa de l'article 1650-2, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DECIDE de proposer la liste suivante de quarante personnes pour le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy :

Titulaires	Suppléants
Lionel GAY	Brigitte DECHAMBRE
Emmanuel LABASSE	Jean-Michel FALGOUX
Simon GOIGOUX	Martine MAGE
Pascal VIVIEN	Jacques PERRON
Denis CHAUVET	Emmanuelle BOUCAUD
Jean-Luc CHANIER	Nelly DA COSTA
David DUPIC	Mickaël FAYE
Jocelyne MANSANA	Marc MOREAU
Pascal MICHAUD	Serge TEILLOT
Bertrand GUIEZE	Sébastien DUBOURG
Jean MAGE	Marie TRIBON
Jean-François CASSIER	Sébastien RAMADE
Patrice DABERT	Agnès CASIMIR
Frédéric ECHAVIDRE	Jean-Pierre JULIEN
Frédéric CHASSARD	Nathalie ESPECHE
Alain CHAUVET	Eric Bertiaux
Elisabeth CROZET	Dominique CHANDEZON
Rémy THERESE	Michel POUGHON
François GORY	Jean-Rémy ROUGIER
Elsa LANCELLE	Hélène GUERIN

- PRECISE que cette liste est exhaustive et que seules vingt personnes seront retenues par le Directeur départemental des Finances Publiques ;
- MANDATE son Président pour transmettre cette proposition à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques et en assurer la bonne exécution.

51 / 2026 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que les dispositions du IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts prévoient qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être créée afin d'évaluer les transferts de charges découlant de transfert de nouvelles compétences.

Monsieur le Président précise que chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Monsieur le Président propose que chaque Maire soit délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DESIGNER chaque Maire pour être délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

52 / 2026 : Désignation des membres à la Commission intercommunale d'Accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3 ;

Vu la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération en date du 16 Mars 2009 créant la Commission intercommunale d'Accessibilité ;

Monsieur le Président, rappelle que La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et chances, dans ses dispositions codifiées à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. En conséquence, le Conseil communautaire, en date du 16 mars 2009, avait créé la Commission intercommunale d'accessibilité du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que cette dernière doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- Placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture du handicap, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations de ces personnes,

- Contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique pour améliorer l'accessibilité des personnes en situation d'handicap.

Monsieur le Président rappelle qu'elle doit être présidée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant, et qu'elle doit comprendre :

- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant
- des représentants d'associations d'usagers
- des représentants d'associations de personnes handicapées
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques

Monsieur le Président explique que les missions de la Commission intercommunale d'Accessibilité sont les mêmes que celles d'une Commission communale pour l'Accessibilité, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Président précise que suite à la mise en place du nouveau Conseil communautaire, ce dernier est invité à délibérer sur le renouvellement des membres de cette Commission.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

➤ DESIGNER comme membres de la Commission intercommunale d'accessibilité du Massif du Sancy :

- l'ensemble des maires de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en tant que représentants des élus

- Monsieur Nicolas VALENTIN en tant que représentant des usagers

- Madame Annabella ROCHE en tant que représentante d'associations de personnes handicapées

- Madame Odile MOSER en tant que représentante des personnes âgées

- Monsieur Jérôme BESSON en tant que représentante des acteurs économiques

➤ MANDATER son Président pour en assurer la diffusion et la bonne exécution.

53 / 2026 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'ACOFOR

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
Vu la délibération n° 130 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 validant l'adhésion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'Association des COMMunes FORestières du Puy-de-Dôme (ACOFOR) ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est adhérente à l'Association des Communes FORestières du Puy-de-Dôme depuis le 1^{er} Janvier 2019 en lieu et place du Pays du Grand Sancy.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de l'Association des COMMunes FORestières du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président propose Monsieur Denis CHAUVET en tant que délégué titulaire et Monsieur Frédéric chassard en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Denis CHAUVET en tant que délégué titulaire et Monsieur Frédéric CHASSARD en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'Association des COMMunes FORestières du Puy-de-Dôme ;
- MANDATER son Président pour en informer l'Association des COMMunes FORestières du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

54 / 2026 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'ADHUME

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est adhérente à l'ADHUME (Agence locale des énergies et du climat) depuis 2012. Cette dernière accompagne les Collectivités territoriales et les professionnels dans leurs démarches en apportant de l'information, du conseil, de la sensibilisation et en proposant un accompagnement et une expertise technique. Elle intervient sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président explique que l'ADHUME (Agence locale des énergies et du climat) souhaite que soient désignés deux représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Pascal MICHAUD en tant que titulaire et Monsieur David DUPIC en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Pascal MICHAUD en tant que titulaire et Monsieur David DUPIC en tant que suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Massif

- du Sancy pour être les interlocutrices de l'ADHUME (Agence locale des énergies et du climat) ;
- MANDATE son Président pour en informer l'ADHUME ((Agence locale des énergies et du climat) et en assurer la bonne exécution.

55 / 2026 : Désignation des représentants à l'Association des Maires de France du Puy de Dôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
Vu la délibération en date du 3 Août 2001 validant l'adhésion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'Association des Maires de France du Puy-de-Dôme ;

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 3 août 2001 le Conseil Communautaire avait délibéré favorablement pour l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Maires de France du Puy de Dôme.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il convient de désigner un membre du Conseil Communautaire qui aura en charge de représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy lors des diverses réunions.

Le Président propose de désigner Monsieur Lionel GAY comme délégué titulaire et Monsieur Jean-François CASSIER comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Lionel GAY comme délégué titulaire et Monsieur Jean-François CASSIER comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de l'Association des Maires de France du Puy de Dôme ;
- MANDATE son Président pour en informer l'Association des Maires de France du Puy de Dôme et en assurer la bonne exécution.

56 / 2026 : Désignation de deux représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Mont-Dore

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du massif du Sancy ;

Monsieur Le Président rappelle que la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a remplacé les Conseils d'Administration des établissements publics de santé par des Conseils de surveillance.

Aussi il convient que le Conseil Communautaire désigne deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Mont-Dore.

Madame Elisabeth CROZET informe l'Assemblée que Madame Marie TRIBON qui lui a donné son pouvoir ne prend pas part au vote.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire
- DESIGNE Madame Brigitte DECHAMBRE en tant que titulaire et Monsieur David DUPIC en tant que suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Mont-Dore.
 - MANDATE son président pour en informer l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier du Mont-Dore et en assurer la bonne exécution.

57 / 2026 : Désignation d'un représentant élu au Comité National d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
Vu la délibération n° 06 / 2209 en date du 3 Juin 2009 votant l'adhésion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Comité National d'Action Sociale ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à leurs statuts, la Communauté de Communes du Massif du Sancy dispose d'un délégué élu pour la représenter lors des différentes réunions et assemblées générales du Comité Nationale des Œuvres Sociales.

Monsieur le Président propose d'être le représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DESIGNE Monsieur Frédéric ECHAVIDRE délégué élu, pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy aux différentes instances du Comité National d'Action Sociale ;
- MANDATE son président pour en assurer l'exécution.

58 / 2026 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Conseil d'Administration du Collège Marcel Bony à Murat le Quaire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013, et notamment son article 60 ;

Monsieur le Président indique que la loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit dans son article 60 que le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves comporte un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du territoire, ce représentant siège sans voix délibérative.

Concernant le collège Marcel Bony à Murat le Quaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean François CASSIER.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNE Monsieur Jean François CASSIER pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Bony à Murat le Quaire ;
- MANDATE son Président pour en informer le Collège Marcel Bony et en assurer la bonne exécution.

59 / 2026 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Conseil d'Administration du Collège du Pavin à Besse et Saint-Anastaise

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013, et notamment son article 60 ;

Monsieur le Président indique que la loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit dans son article 60 que le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves comporte un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du territoire, ce représentant siège sans voix délibérative.

Concernant le collège du Pavin à Besse et Saint-Anastaise, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur François GORY.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur François GORY pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Conseil d'Administration du Collège du Pavin à Besse et Saint-Anastaise ;
- MANDATER son Président pour en informer le Collège du Pavin et en assurer la bonne exécution.

60 / 2026 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Conseil d'Administration de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est partenaire de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy. A cet effet, l'association a réservé un siège à la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de son Conseil d'Administration.

Aussi, Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy.

Monsieur le Président fait appel à candidature, Monsieur David DUPIC est candidat.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur David DUPIC pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;
- MANDATER son Président pour en informer l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy et en assurer la bonne exécution.

61 / 2026 : Désignation des représentants à l'Entente intercommunale du Bassin Versant de la Rhue

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
Considérant la substitution de la Communauté de Communes du Massif du Sancy aux communes de Besse et Saint-Anastaise, Compains, Eglise neuve d'Entraigues, Espinchal, La Godivelle, Montgreleix et Picherande au sein de l'Entente intercommunale du Bassin Versant de la Rhue suite au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Il convient de désigner trois représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de l'Entente intercommunale du Bassin Versant de la Rhue.

Monsieur le Président propose Monsieur Serge TEILLOT en tant que Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, accompagné de Messieurs Alain CHAUVET et Denis CHAUVET.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Serge TEILLOT, Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, accompagné de Messieurs Alain CHAUVET et Denis CHAUVET pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de l'Entente intercommunale du Bassin Versant de la Rhue ;
- MANDATER son Président pour en informer l'Entente intercommunale du Bassin Versant de la Rhue et en assurer la bonne exécution.

62 / 2026 : Désignation des représentants à l'EPAGE Sources Dordogne Rhue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 163 / 2021 RPL en date du 9 Novembre 2021 du Conseil Communautaire donnant un accord de Principe pour la création d'un syndicat Mixte de rivière et sa labellisation sous la forme d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

VU la délibération n° 16 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 approuvant la création d'un Syndicat Mixte de Rivière et le dépôt d'une demande de labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) pour le futur syndicat ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les arrêtés préfectoraux sont sur le point d'être signés et que la structure devrait être opérationnelle le 1^{er} Juillet 2026.

Monsieur le Président explique que les statuts adoptés par les futurs membres de ce syndicat prévoient quatre délégués pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose qu'il soit accompagné de Monsieur Serge TEILLOT en tant que Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, et de Messieurs Alain CHAUVET et Denis CHAUVET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DESIGNE Messieurs Frédéric ECHAVIDRE en tant que Président, Monsieur Serge TEILLOT en tant que Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, accompagné de Messieurs Alain CHAUVET et Denis CHAUVET pour être membres de l'organe délibérant du futur Syndicat Mixte ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

63 / 2026 : Désignation des représentants de la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein de EPF Auvergne

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Auvergne ;

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Auvergne. Aussi, conformément aux statuts de l'Etablissement Foncier Public Auvergne, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

Monsieur le Président donne lecture de la composition de l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Foncier Auvergne.

Aussi, conformément aux statuts de ce syndicat mixte, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne :

- Délégués titulaires : Madame Martine MAGE, Messieurs Jean-Luc CHANIER et Alphonse BELLONTE
- Délégués suppléants : Madame Jocelyne MANSANA, Messieurs Patrice DABERT et Marc Moreau

➤ MANDATE son président pour en informer l'Etablissement Public Foncier Auvergne et en assurer la bonne exécution.

64 / 2026 : Lutte contre l'ambrosie – Désignation de référents intercommunaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19 – 01047 en date du 5 Juin 2019 relatif à la lutte contre l'ambrosie ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un courrier du Préfet du Puy-de-Dôme avait été reçu en 2022 pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la lutte contre l'ambrosie et la désignation de référents intercommunaux.

Monsieur le Président rappelle l'Arrêté préfectoral n° 19 – 01047 du 5 Juin 2019 précisant les espèces concernées par la lutte, la répartition du genre ambrosia dans le département du Puy-de-Dôme, les obligations de prévention et de destruction, les délais de mise en œuvre des mesures, la mise en place d'un Comité de coordination et d'un plan départemental d'actions, le rôle de la population, des collectivités territoriales, des gestionnaires d'espaces publics et privés, de bords de cours d'eau, de grands linéaires et de réseaux de transport et de distribution, des maîtres d'ouvrage de chantiers publics et privés de travaux, de la profession agricole, les modalités de lutte préventive et curative, les modalités complémentaires spécifiques aux milieux agricoles, habités ou urbains, les bords de cours d'eau, la gestion des déchets verts, et les dispositions relatives au non-respect de la réglementation.

Monsieur le Président précise que la période d'Août à Octobre est la plus propice à la production de pollens d'ambrosie et que la Région Auvergne Rhône Alpes est la région française la plus envahie par l'ambrosie (660 000 personnes impactées par la pollinose à l'ambrosie en 2017).

Monsieur le Président propose de désigner un référent intercommunal sur chaque versant du territoire pour faire le lien avec les référents communaux et les associations présentes dans le Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire

- DESIGNER Madame Jocelyne MANSANA et Monsieur Serge TEILLOT comme référents intercommunaux pour coordonner les actions de lutte contre l'ambrosie sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- MANDATER son Président pour en informer Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

65 / 2026 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la Mission Locale Issoire Val d'Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est partenaire de la Mission Locale Issoire Val d'Allier dont la mission est d'être au service des jeunes du territoire, et que des permanences mensuelles sont tenues chaque mois à l'Antenne de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à Besse et Saint-Anastaise.

Monsieur le Président explique que douze communes du territoire relèvent du périmètre d'intervention de la Mission Locale Issoire Val d'Allier : Besse et Saint-Anastaise, Chambon sur Lac, Compains, Egliseneuve d'Entraigues, Espinhal, La Godivelle, Murol, Saint-Diéry, Saint-Nectaire, Saint-Pierre Colamine, Saint-Victor la Rivière et Valbelex.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Massif du Sancy dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de cet établissement et qu'il

appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de ce Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Jocelyne MANSANA pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ DESIGNER Madame Jocelyne MANSANA, pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Conseil d'Administration à la Mission Locale Issoire Val d'Allier ;

➤ MANDATE son Président pour en informer la Mission Locale Issoire Val d'Allier et en assurer la bonne exécution.

66 / 2026 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de désigner deux électeurs au collège chargé d'élire les représentants des groupements de communes pouvant être membres consultatifs du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Monsieur Le Président propose de désigner Monsieur Frédéric ECHAVIDRE en tant que titulaire et Monsieur Bertrand GUIEZE en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ DESIGNER Monsieur Frédéric ECHAVIDRE en tant que titulaire et Monsieur Bertrand GUIEZE en tant que suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

➤ MANDATE son Président pour en informer le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et en assurer la bonne exécution.

67 / 2026 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes & Montagne

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est adhérente à l'Association Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes & Montagne dont la mission est d'être au service des personnes âgées et de leurs familles.

Monsieur le Président explique qu'en conséquence, la Communauté de Communes du Massif du Sancy dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de cet établissement et qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour

représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de ce Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Agnès CASIMIR comme représentante de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'Association Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes et Montagne.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ DESIGNER Madame Agnès CASIMIR pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes & Montagne ;

➤ MANDATER son Président pour en informer l'Association Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes & Montagne et en assurer la bonne exécution.

68 / 2026 : Désignation du délégué de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la SAEM de Chastreix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques de Chastreix ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques de Chastreix et qu'à ce titre, il convient de désigner un représentant à son Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose qu'il soit le représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en tant que Président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Monsieur Frédéric ECHAVIDRE pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques de Chastreix ;
- MANDATER son président pour en informer la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques de Chastreix et en assurer la bonne exécution.

69 / 2026 : Désignation du délégué de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la SAEM du Mont-Dore

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques du Mont-Dore ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques du Mont-Dore ;

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques du Mont-Dore prévoient que son Conseil d'Administration compte un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean François CASSIER.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Monsieur Jean-François CASSIER pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques du Mont-Dore ;
- MANDATER son président pour en informer la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques du Mont-Dore et en assurer la bonne exécution.

70 / 2026 : Représentant Comité de Territoire pour la Gestion de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 Mai 2019 encadrant l'élaboration des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

Vu la délibération n° 118 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 validant la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Comité de Territoire pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval ;

CONSIDÉRANT que les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ont identifié en 2019 le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que le bassin Allier Aval auquel la Communauté de Communes du Massif du Sancy est rattachée n'est à ce jour pas considéré comme un territoire en déficit quantitatif au niveau de la ressource en eau mais celle-ci n'en reste pas moins fragile. Ainsi, en 2019, les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ont identifié le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Monsieur le Président précise que l'élaboration des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau est encadrée par l'instruction ministérielle du 7 Mai 2019, qui décrit notamment les modalités de mise en place de la démarche. Elle précise ainsi que le Comité de Pilotage du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau doit être constitué sur la base de la Commission Locale de l'Eau (CLE), étendue aux parties intéressées non membres de la Commission Locale de l'Eau. Ce Comité de Pilotage, dénommé Comité de Territoire, fait partie du cadre de gouvernance global de la démarche et s'articule avec les autres instances de concertation prévues pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. Il assurera la représentativité des acteurs du territoire et sera consulté aux moments clés de la démarche.

Monsieur le Président explique qu'une des spécificités du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau est de décloisonner la question de la gestion quantitative de l'eau à l'ensemble des parties prenantes et notamment aux acteurs de l'aménagement du territoire. Au vu des objectifs du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, il paraît

indispensable que l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire Allier aval s'inscrivent activement dans ce processus.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire dans sa séance du 21 Juillet 2021 a validé la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Comité de Territoire pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval.

Monsieur le Président propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour que la Communauté de Communes du Massif du Sancy participe à ce Comité de Territoire pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Serge TEILLOT en tant que Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, comme délégué titulaire et Monsieur Patrice DABERT comme délégué suppléant en charge de la représentation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Comité de Territoire pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval ;
- MANDATER le Président pour en assurer la bonne exécution.

71 / 2026 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes (SICTOM)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte des Couzes concernant les communes de Besse et Saint-Anastaise, Chambon sur Lac, Chastreix, Compains, Egliseneuve d'Entraigues, Espinhal, La Godivelle, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix, Murol, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Genès Champespe, Saint-Nectaire, Saint-Pierre Colamine, Saint-Victor la Rivière et Valbeleix.

Aussi, conformément aux statuts de ce syndicat mixte, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de désigner 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes :

- Délégués titulaires :

Pour Besse et Saint-Anastaise : Lionel GAY et Stéphane THOURIN
Pour Chambon sur Lac : Amélie PANCRACIO et Sylvain CREGUT
Pour Chastreix : Christine GARDETTE et Caroline GAY
Pour Compains : Pascal VIVIEN et Cédric VERDIER
Pour Egliseneuve d'Entraigues : Bruno SIFFI et Jacques Marcel GILBERT
Pour Espinchal : Serge MARTIN et Jean-Luc CHANIER
Pour La Godivelle : Jocelyne MANSANA et Pierre BERNARD
Pour Le Vernet Sainte-Marguerite : Pascal SERVIER et Thierry TESTUD
Pour Montgrelaix : Jean MAGE et Michèle CARPENTIER
Pour Murol : Hugues AUBRY et Alexandra BIGAROLI
Pour Picherande : Frédéric ECHAVIDRE et Bernard BOUYON
Pour Saint-Diéry : Frédéric CHASSARD et Violaine LONGUEBRAY
Pour Saint-Genès Champespe : Alain CHAUVET et Philippe MECHIN
Pour Saint-Nectaire : Evode SAGEOT et Jean-Pierre JULIEN
Pour Saint-Pierre Colamine : Angélique MAILLARY et Franck PAPON
Pour Saint-Victor la Rivière : François GORY et Carlos FERREIRA
Pour Valbeleix : Philippe AMBLARD et Béranger GROUFFAUD

- Délégués suppléants :

Pour Besse et Saint-Anastaise : Béranger TRAPENAT et Marc MESTAS
Pour Chambon sur Lac : Théo TALANDIER DE LESPINASSE et Françoise BARBIER-CHASSAING
Pour Chastreix : Simon GOIGOUX et Jérôme SAVOLDELLI
Pour Compains : Jérôme GAY et Philippe BULON
Pour Egliseneuve d'Entraigues : Olivier MALLART et Céline GOLFIER
Pour Espinchal : Angéline BAFOIL et Philippe LEOTY
Pour La Godivelle : Marcel VERDIER et Sandra CANTEL
Pour Le Vernet Sainte-Marguerite : Jean-Baptiste BELLOT et Dominique CHANDEZON
Pour Montgrelaix : Pierre-Clément MAGE et Vincent RIGAL
Pour Murol : Agnès CASIMIR et Coralie VANAUBERG
Pour Picherande : Nicolas MAZEYRAT et Pascale GOIGOUX
Pour Saint-Diéry : Michel POUGHON et Dominique BOILOT
Pour Saint-Genès Champespe : Amélie CHAPEL et Sarah MAURY
Pour Saint-Nectaire : Elisabeth CROZET et Jacques BABUT
Pour Saint-Pierre Colamine : Florence RIBOUD et Sylvia MEALLET
Pour Saint-Victor la Rivière : Alain GERLIN et Nathalie SARLIEVE
Pour VALBELEIX : Elsa LANCELLE et Thierry PULBY

- MANDATE son président pour en informer le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes et en assurer la bonne exécution.

72 / 2026 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne (SMCTOM)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne ;

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne concernant les communes de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat le Quaire.

Aussi, conformément aux statuts de ce syndicat mixte, il convient de désigner six délégués titulaires et dix délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne:

- Délégués titulaires :

Pour La Bourboule : David DUPIC et Didier ROULET

Pour Le Mont-Dore : Pascal MICHAUD et Loïc ARNAUD

Pour Murat le Quaire : Gérard BRUGIERE et Catherine DE STEFANO

- Délégués suppléants :

Pour La Bourboule : Marc MOREAU et Nelly DA COSTA

Pour Le Mont-Dore : Sébastien MOULY et Patrick BRIET

Pour Murat le Quaire : Eric BELLON et Leila MARGARIA

- MANDATER son président pour en informer le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne et en assurer la bonne exécution.

73 / 2026 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté n° 1800323 de la préfecture du Puy-de-Dôme, constatant la substitution de la communauté de communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;

Considérant la substitution de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon suite au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

Monsieur le Président propose Monsieur Dominique ROUX en tant que délégué titulaire et Madame Dominique CHANDEZON en tant que déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Dominique ROUX en tant que délégué titulaire et Madame Dominique CHANDEZON en tant que déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;
- MANDATER son Président pour en informer le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et en assurer la bonne exécution.

74 / 2026 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat TE 63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 Décembre 2010 validant l'adhésion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Intercommunal d'Electricité Générale du Puy-de-Dôme (SIEG 63) ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité Générale du Puy-de-Dôme (SIEG 63) depuis 2011, devenu Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE 63) en 2021.

Le Syndicat Intercommunal Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE 63) a besoin que soient désignés deux représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour siéger à ses différentes instances.

Monsieur Le Président propose de désigner Monsieur Lionel GAY en tant que titulaire et Monsieur Rémy THERESE en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur **Lionel GAY** en tant que titulaire Monsieur **Rémy THERESE** en tant que suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Intercommunal Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE 63) ;
- MANDATER son Président pour en informer le Syndicat Intercommunal Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE 63) et en assurer la bonne exécution.

75 / 2026 : Modification des Statuts – Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 22 Mai 2023 en vigueur ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 Juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 Juin 1977, 31 Juillet 1989, 18 Septembre 1989, 23 Octobre 1997, 30 Juin 1998, 4 Juillet 2000, 4 Avril 2005, 8 Avril 2005, 27 Avril 2005, 7 Novembre 2005, 15 Mai 2007, 4 Juin 2007, 21 Mars 2008, 15 Février 2011, 10 Septembre 2013, 10 Août 2016, 10 Juillet 2018 et 22 Mai 2023 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) n° 2026-16 votée le 3 Mars 2026 favorable à la prise de la compétence « Assainissement non collectif » et à la modulation de la compétence « Assainissement collectif », et le changement de statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) souhaite ajouter la compétence « Assainissement non collectif » et moduler la compétence « Assainissement collectif » et que cela nécessite une modification des statuts du Syndicat.

Monsieur le Président indique que cette modification a été votée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) le 3 Mars 2026.

Monsieur le Président explique qu'afin que ces nouveaux statuts entrent en vigueur, les collectivités et intercommunalités membres du Syndicat doivent les valider.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les projets de statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) tel qu'annexés à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en informer le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) et en assurer la bonne exécution.

76 / 2026 : Avis renouvellement et extension carrière « Malroche » Saint-Sauves-d'Auvergne

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 224 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 donnant un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière au lieu-dit « Malroche » sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne ;

Considérant le courrier de Madame la Préfète en date du 31 Mars 2026 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que, par arrêté n° 20251825 en date du 29 Octobre 2025, Monsieur le Préfet avait prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la Société Coudert pour le projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Malroche » sur la Commune de Saint-Sauves-d'Auvergne qui devait se dérouler du Lundi 24 Novembre 2025 au Mercredi 25 Février 2026 inclus en Mairie de Saint-Sauves-d'Auvergne.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que cette enquête publique n'a pu être réalisée et que Madame la Préfète doit relancer la procédure. Une nouvelle consultation

du public se tiendra du 27 Avril 2026 au 27 Juillet 2026 inclus dans les mêmes conditions initialement prévues.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur la Préfète invite le Conseil communautaire à exprimer un avis sur ce projet. Il appelle spécialement l'attention sur le fait, qu'en application de l'article R181-18 du Code de l'Environnement, il ne pourrait prendre en considération cet avis que s'il est exprimé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la saisine. La délibération devra ensuite lui être envoyée dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire réuni le 9 Décembre 2025 avait donné un avis favorable au projet dont il donne lecture.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** un avis favorable au projet de renouvellement et extension de l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Malroche » sur la Commune de Saint-Sauves-d'Auvergne.
- **MANDATE** son Président pour en informer Madame la Préfète et Monsieur le Maire de Saint-Sauves-d'Auvergne, et en assurer la bonne exécution.

77 / 2026 : Toit Social et Solidaire projet de Besse - Avenant Marché de travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 06 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 82 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise et le nouveau plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 99 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 100 / 2024 en date du 29 Juillet validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n° 176 / 2024 attribuant les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et déclarant infructueux les lots 3 et 8 ;

VU la délibération n° 5 / 2025 en date du 10 Février 2025 attribuant le lot 8 et déclarant infructueux le lot 3 ;

VU la délibération n° 66 / 2025 en date du 14 avril 2025 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise ;

Considérant la proposition d'avenant transmise par le Maître d'œuvre ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Maître d'œuvre du chantier Toit Social et Solidaire volet 1 pour l'opération de Besse et Saint-Anastaise propose un avenant pour l'entreprise AMON, titulaire du Lot 6 – Menuiseries intérieures bois / Signalétique, afin qu'il fournisse les appareils électroménagers comprenant deux frigidaires, deux plaques de cuisson et deux hottes, en même temps qu'il installera la cuisine commune dans le logement pour les travailleurs saisonniers dans l'Aile Nord, et qui n'étaient pas compris initialement dans le marché.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de cet avenant n° 8 d'un montant de 4 448.72 € Hors Taxes, soit une plus-value de 6.06 % au marché initial.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 8 d'un montant de 4 448.72 € Hors Taxes tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe des Logements Sociaux 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

78 / 2026 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 26 Février 1992, et notamment son article 11 ;

Vu le Décret 2016-841 du 24 Juin 2006 en application de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) et précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant l'obligation faite aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de mener un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2026 contenus dans le rapport ci-joint et les commentaires sur ce rapport qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2026 et par conséquent, ses orientations budgétaires ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que la loi qui impose l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, constituant ainsi la première étape du cycle budgétaire.

Monsieur le Président précise que la Loi NOTRé, adoptée le 7 Août 2015, a apporté des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, dont son article 107 qui a modifié les articles L. 2312-1 et L.5211-

36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Monsieur le Président rappelle que s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui leur a été fourni en annexe de la note de synthèse pour la préparation de la séance.

Monsieur le Président donne lecture du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2026 sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires ci-annexé.

79 / 2026 : Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} Août 2001 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 Août 2015;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 24 / 2026 en date du 16 Février 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Massif du Sancy compte plus de 3 500 habitants ;

Considérant qu'en année de renouvellement, le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant la séance de vote des budgets ;

Le Président expose à l'Assemblée qu'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le Président explique aux membres présents que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} Août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Monsieur le Président précise que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, et qu'il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits de la collectivité.

Monsieur le Président précise que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Monsieur le Président explique aux membres présents que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Monsieur le Président précise qu'en année de renouvellement, il est autorisé aux nouvelles assemblées d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de l'ancienne mandature pour respecter l'obligation de le faire avant le vote des budgets, et de pouvoir le modifier par la suite si nécessaire.

Monsieur le Président donne lecture du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) élaboré avec les services, et adopté par le précédent Conseil communautaire.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dont il vient de lui être fait lecture, annexé à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

80 / 2026 : Indemnités des Elus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5214-1 ;

VU la loi 2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 93-732 du 29 Mars 1993 ;

VU le décret n° 99-943 du 12 Novembre 1999 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 39 / 2026 en date du 9 Avril 2026 procédant à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 40 / 2026 en date du 9 Avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Présidents ;

VU la délibération n° 41 / 2026 en date du 9 Avril 2026 procédant à l'élection des Vice-Présidents ;

VU la délibération n° 42 / 2026 en date du 9 Avril 2026 déterminant la composition du Bureau communautaire ;

VU la délibération n° 43 / 2026 en date du 9 Avril 2026 procédant à l'élection des Membres du Bureau ;

Monsieur le Président donne lecture des textes officiels concernant les indemnités de fonction brutes mensuelles versées aux Président et Vice-présidents d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le montant des indemnités représente un pourcentage de l'Indice Brut 1 015 de la Fonction publique. Aussi conformément aux articles L. 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les taux maximums, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants sont les suivants :

PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	CONSEILLER DELEGUE
41,25%	16,5%	6%

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'enveloppe maximale autorisée pour les indemnités des Elus, calculée sur la base d'un Président et de cinq Vice-Présidents.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il fait le choix de nommer deux Conseillers délégués parmi les Membres du Bureau comme il en a la possibilité.

Par conséquent, Monsieur le Président précise que l'enveloppe maximale doit être répartie entre le Président, les cinq Vice-Présidents et les deux Conseillers délégués.

Monsieur le Président propose d'appliquer les taux suivants :

- Président : 41.25 %
- Vice-Président : 14.10 %
- Conseillers délégués : 6.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'affecter les taux proposés suivants aux indemnités de fonction du Président, des cinq Vice-Présidents et des deux Conseillers délégués :

➤

- Président : 41.25 %
- Vice-Président : 14.10 %
- Conseillers délégués : 6.00 %

➤ PRECISE que ces indemnités suivront les variations de la valeur du point d'indice ;

- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026 et le seront aux budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en informer le Comptable public et en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Frédéric ECHAVIDRE

Le Secrétaire de Séance,
Pascal MICHAUD

